



ARRETE MUNICIPAL N°2026/15
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE
PUBLIQUE
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR OPÉRATION DE LEVAGE

Le Maire de Villars-Colmars,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU la demande présentée le 31 mai 2026 sollicitant une autorisation temporaire d'occupation et la voie publique, interdiction de circulation et de stationnement pour effectuer des opérations de levage sur la parcelle cadastrale AC- 56, sis 8, rue André Barbaroux à Villars-Colmars (04370), effectués par Monsieur Simon DYEN domicilié au Chemin de la Cascade à Colmars-Les-Alpes (04370).

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 15 juin 2026 et jusqu'au 18 décembre 2026, l'entreprise DYEN est autorisée à effectuer une emprise de la voie publique afin d'effectuer des opérations de levage pour les travaux effectués sur la maison située dans la parcelle cadastrale AC-56 du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Afin de sécuriser ces opérations, la circulation et le stationnement seront interdit aux abords du chantier, depuis le parking de l'Église jusqu'au croisement de la rue André Barbaroux été du n°548 de la Grande Rue jusqu'au n°32 de la rue André Barbaroux, dans les 2 sens de circulation.

Article 2 :

Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

Monsieur Simon DYEN demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 3 :

Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Monsieur le Maire et le commandant de la Brigade de gendarmerie de Colmars-Les-Alpes ont la charge de l'exécution du présent arrêté.



Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 1er juin 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

